

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE280

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 1 :

« L'allocation des ressources publiques répond à l'objectif de concentration géographique et sectorielle et de prévisibilité de ces ressources ; elle prévient la dispersion de l'aide française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons de cohérence, cet amendement reprend le thème de la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 4 du projet de loi. Il vise à préciser de quelle manière l'allocation des ressources publiques participe à la concentration et à la prévisibilité de l'aide.